

(1)
(N^o 109.)
—

SENAT DE BELGIQUE.

SÉANCE DU 1^{er} JUIN 1855.

Rapport de la Commission des Finances, chargée d'examiner le Projet de Loi concernant le droit d'enregistrement des contrats d'entreprise dont le prix est payé par le Trésor public, et des cau- tionnements qui s'y rapportent.

(Voir les N^{os} 217 et 237 de la Chambre des Représentants.)

Présents : MM. COGELS, Président, GILLÈS DE S'GRAVENWESEL, le Chevalier
BETHUNE, BERGH, et GRENIER, Rapporteur.

MESSIEURS,

Le Projet qui vous est soumis et dont nous n'avons pu faire qu'un examen très-rapide, tend à faire disparaître les inégalités qui existent dans la perception des droits d'enregistrement, perçus en vertu de la loi du 22 frimaire an VII, sur les adjudications et marchés passés par le Gouvernement, par les administrations provinciales et communales, ou par des établissements publics, ainsi que sur les cautionnements relatifs à ces adjudications et marchés.

Ces droits seront établis dorénavant au taux fixe de 1 fr. 70 c., il n'en résultera aucune perte pour le Trésor, attendu que le prix des marchés à passer, est ordinairement majoré, au moins, de la quotité du droit à payer. On verra du reste disparaître par cette mesure, des complications et des difficultés d'application souvent regrettables.

Votre Commission des Finances a donc l'honneur de vous proposer, à l'unanimité des membres présents, l'adoption du Projet de Loi soumis en ce moment à vos délibérations.

Le Président,
E. COGELS.

Le Rapporteur,
E. GRENIER.